

**Formulaire de demande de communication de données
confidentielles entre Autorités statistiques de l'IIS
Accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS**

Nom de l'Autorité Statistique demanderesse : ~~Statbel~~/IBSA/IWEPS/VSA¹

Nom du Responsable de Traitement (art. GDPR) ou le représentant légal ²

Fonction : ~~Administrateur général, Directrice, Directeur général, Statisticien en chef~~[†]

Nom : [Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse](#)

Adresse : [Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles](#)

Tél : [02 435 42 20](#)

Fax :

E-mail : aromain@perspective.brussels

A compléter en cas de sous-traitance ou travail via marché public

Nom du sous-traitant/prestataire de service : [Université de Liège - Spiral](#)

Adresse du sous-traitant : [Place du 20 août, 4000 Liège](#)

Durée de la sous-traitance : [6 mois](#)

Preuve de l'engagement du sous-traitant : ~~jointe/non-jointe~~¹

Contrat de confidentialité à joindre : oui voir annexe

Tél :

Fax :

E-mail :

Le responsable de traitement ou le représentant légal atteste que les données demandées seront utilisées pour l'établissement de statistiques publiques telles que définies dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS. Les statistiques publiques y étant définies comme : les statistiques produites et diffusées par les autorités statistiques ou d'autres instances publiques qui sont accessibles au public et qui servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Attestation du responsable de traitement ou le représentant légal : ~~Oui/Non~~ ¹

Finalités du traitement

1/ Base légale

[Ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale.](#)

2/ Description précise et explicite des finalités et objectifs statistiques poursuivis

[La présente demande s'inscrit dans le cadre des missions de l'IBSA en matière :](#)

- [d'évaluation des politiques publiques ;](#)
- [de production de données quantitatives sérielles ;](#)
- [de mise à disposition du public de statistiques ;](#)
- [d'analyses socio-économiques.](#)

¹ Biffer les mentions inutiles

² Personne physique responsable du respect de toutes les obligations concernant l'exécution du traitement de données (loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, ses arrêtés d'exécution et le GDPR EU-2016/679)

Dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques, l'IBSA est mandaté par le Gouvernement bruxellois pour évaluer l'impact de la réforme fiscale bruxelloise des droits d'enregistrement.

Pour cela, l'IBSA prévoit :

- la création d'une population de référence « classe moyenne », établie sur l'ensemble de la population belge, afin de pouvoir resituer les profils et les caractéristiques de la population qui effectue une transaction d'achat d'un bien immobilier (cf. demande à Statbel relative aux données sur les transactions d'achat immobilier) ;
- d'analyser les mouvements des acheteurs (cf. demande à Statbel relative aux données sur les transactions d'achat immobilier) ;
- d'analyser les caractéristiques des acheteurs avant et après la réforme fiscale bruxelloise de l'abattement des droits d'enregistrement ;
- de tirer des groupes contrôle pour mener l'évaluation d'impact demandée.

Pour mener ces analyses, l'IBSA souhaite avoir accès

- aux bases de données de stock et mouvement du Registre National
- ainsi qu'aux statistiques fiscales

pour les **finalités suivantes** :

A/ La première finalité est de développer des statistiques et des analyses relatives à une définition socio-économique de la classe moyenne et des mouvements de population en Belgique. L'objectif est d'établir une population de référence à laquelle l'IBSA comparerait la population des personnes et ménages ayant acquis un bien immobilier entre 2010 et 2020 (cf. demande à Statbel relative aux données sur les transactions immobilières par propriétaire).

Cette analyse des transactions d'achats de biens immobiliers par propriétaire fait partie d'une évaluation d'impact de la réforme de la fiscalité immobilière en RBC sur les caractéristiques des personnes ou des ménages accédant à la propriété, qui a été confiée à l'IBSA par le Gouvernement bruxellois.

Dès lors, l'Institut doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques des ménages bruxellois ? qui ont accédé à la propriété sous l'ancien régime d'abattement des droits d'enregistrements ?
- Quel est l'impact de la réforme sur le profil des acquéreurs ? Davantage de ménages deviennent-ils propriétaires ? Quels sont les ménages qui bénéficient de cette réforme ?
- Cette réforme permet-elle de limiter l'exode urbain ?
- Quel est l'impact de cette réforme sur les recettes de la Région (par rapport à la situation avant réforme) ? Les recettes ont-elles augmenté suite à une hausse de l'assiette fiscale ?
- Cette réforme a-t-elle eu un impact au niveau des finances communales, par une augmentation relative de l'IPP suite à la suppression du bonus logement et à une modification des caractéristiques socio-économiques des nouveaux propriétaires bruxellois (augmentation des revenus imposables) ?

Dans ce cadre, l'Institut prévoit de réaliser les analyses suivantes :

1/ Etablir une définition socio-économique de la classe moyenne :

Dans le cadre de son évaluation, l'Institut souhaite créer une typologie des personnes et des ménages belges qui achètent un bien immobilier. Cette typologie se construirait à partir d'une comparaison avec la définition socio-économique de la classe moyenne de l'ensemble de la population belge, afin de comparer les caractéristiques socio-économiques et démographiques des acheteurs avec celles de la population dite « classe moyenne ». Cette définition de la classe moyenne serait délimitée autour du revenu médian, calculé au niveau belge, sur base des données des revenus fiscaux. Cette classe

moyenne serait ensuite analysée en termes d'âge, de composition de ménage et de typologie de revenus afin de pouvoir comparer les typologies des acheteurs avec la classe moyenne en général, mais également de mettre à jour des différences géographiques, par exemple.

Ce qui nécessite d'analyser des données des revenus selon différentes caractéristiques des déclarants (lieu de résidence, âge, classe et types de revenus, types de déclarations, nombre de personnes à charge...) et de les combiner avec des données du Registre national sur la composition de ménage notamment afin d'établir des catégories de revenus en prenant en compte la structure et la composition des ménages.

2/ Analyser les mouvements de populations inter et intra régionaux

Dans le cadre de son évaluation, l'Institut devra analyser le profil des ménages qui décident d'acheter en RBC, et ceux qui décident d'acheter ailleurs et d'y établir leur résidence principale. Cette analyse doit, idéalement, être complétée par une vision plus large des mouvements de population en général. De plus, les migrations de population peuvent avoir un impact significatif sur la composition de la population en termes de classes sociales, dont les évolutions ne suivent pas forcément celle des autres régions.

Cette analyse pourra être réalisée grâce à un ensemble de données démographiques (âge, sexe, type et taille du ménage, nationalité, etc.) et socio-économiques provenant, notamment, des déclarations de revenus des personnes physiques (montants et types des revenus imposables, etc.).

3/ Analyser l'impact du nouveau système d'abattement des droits d'enregistrements sur les finances publiques, en comparaison avec la situation avant la réforme fiscale en Région bruxelloise (considération du budget régional et communal). Pour mener cette analyse à bien, l'Institut a besoin de créer un groupe de contrôle, partageant des caractéristiques socio-économiques et démographiques avec un groupe d'acheteurs. Ce groupe de contrôle doit donc faire partie d'une population plus large, dont les caractéristiques devraient, idéalement, être déterminées au niveau belge.

B/ La deuxième finalité est l'établissement de statistiques exhaustives couplées à d'autres données administratives comme le Registre national, les revenus fiscaux, etc.

Les statistiques et indicateurs (agrégés et anonymes) établis selon les descriptions ci-dessus pourront être :

- publiés sous forme de tableaux de données, de graphiques ou de cartes dans les rapports d'évaluation transmis au GRBC et présentés aux parties prenantes, mais également sur le site web de l'IBSA ;
- utilisés pour des analyses dans les différentes publications de l'Institut ;
- diffusés pour répondre aux questions des usagers ou des autorités régionales.

Les statistiques et indicateurs développés feront l'objet d'une mise à jour annuelle dès que de nouvelles données seront disponibles.

L'IBSA utilisera les données pseudonymisées uniquement à des fins statistiques et scientifiques. Ces données ne serviront en aucun cas à des fins administratives ou à prendre des décisions qui auraient des conséquences pour les déclarants individuels.

Durée de conservation des données³ :

Les données qui seront transmises seront détruites après 10 ans, à compter de la date de réception de chaque set de données. Cette durée devrait permettre à l'IBSA de contrôler la qualité des statistiques et des analyses produites et de disposer de données longitudinales.

Les résultats dérivés (données d'analyses) – qui constituent des données agrégées et anonymes – seront conservés pour une durée indéterminée.

Motivation de la durée du traitement / de la conservation des données

Pour la première livraison (dès que possible en 2021), les données demandées portent sur les années 2014 à 2020 :

- pour les données fiscales, il s'agit de l'exercice 2015 (année de revenus 2014) à la dernière année de revenu fiscal disponible (année de revenus 2018 ou année de revenus 2019 si déjà disponible) ;
- pour les données du Registre national, il s'agit des données au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Pour les livraisons suivantes, celles-ci concernent des « mises à jour » annuelles des données demandées.

La livraison de ces données est demandée pour une période de 5 ans, qui s'étale de 2021 (présente demande) jusqu'en 2026 inclus. A chaque livraison de données, l'ensemble de la période est demandé, c'est-à-dire les données de l'année 2014 jusqu'à la dernière année disponible.

Délai de communication des données souhaité :

Dès que possible. Pour les mises à jour ultérieures, l'IBSA souhaite recevoir les données demandées dès qu'une mise à jour est disponible.

Description détaillée des données demandées (catégories de personnes concernées, type d'enquête, année(s) de référence, périodicité et détail des données, périodicité éventuelle de la demande de données**1/ Couverture géographique de la demande**

L'IBSA demande les données du fichier stock du registre national, du fichier mouvement du registre national et de celle des revenus fiscaux pour l'ensemble de la Belgique:

a/ Premièrement, l'IBSA souhaite arrêter une définition de la classe moyenne au niveau belge. Cette définition se basera principalement sur des critères de revenus et doit impérativement être déterminée à un niveau national pour permettre des comparaisons géographiques pertinentes et pour assurer la comparabilité des statistiques développées.

b/ Deuxièmement, l'IBSA souhaite analyser les mouvements migratoires des ménages afin de comparer la provenance des personnes qui achètent un bien immobilier en RBC pour y établir leur résidence

³ A l'échéance du traitement, les données et backups doivent être détruits. Un usage prolongé de ces données, pour les mêmes finalités, n'est pas autorisé sans demande de prolongation. Si les objectifs statistiques sont atteints avant l'expiration du terme initialement prévu, les données et backups devront être détruits avant l'expiration du terme, soit au moment où les objectifs statistiques sont atteints.

principale avec les mouvements généraux de population, et de déterminer où vont les personnes qui quittent la Région pour s'établir ailleurs en Belgique. Cette analyse requiert des données au niveau belge, même si le focus de l'analyse reste au niveau de la RBC.

c/ Enfin, le mandat de l'IBSA porte sur la réalisation d'une analyse d'impact de la politique fiscale sur les propriétaires-résidents. Pour réaliser cette analyse, un groupe de bénéficiaires (i.e. des personnes qui ont acheté un bien immobilier sous le régime politique évalué) est comparé à un groupe de contrôle. Ce groupe de contrôle est constitué d'une population statistiquement comparable avec le premier groupe (indépendamment de leur lieu de résidence). Le calibrage se fera sur base d'un échantillon croisant des caractéristiques socio-économiques et démographiques d'acheteurs.

En conclusion, toutes les données demandées au niveau belge ont comme unique finalité de mener l'analyse au niveau bruxellois et de comprendre la situation de la RBC.

2/ Période de référence et fréquence

La fréquence de la communication des données est **annuelle**.

Cette fréquence se justifie par le fait que cette demande concerne une analyse rétrospective.

La première période étudiée s'étend de 2014 (pour les données fiscales, il s'agit bien de l'exercice 2015 qui porte sur les revenus 2014) à 2020.

Les mises à jour des données et les données liées aux années subséquentes (à partir de 2021) permettront d'analyser des périodes plus récentes pour répondre aux demandes du Gouvernement (dont la décision prise en décembre 2019 d'évaluer la réforme des droits d'enregistrement). Il s'agira aussi de produire des statistiques qui seront mises à jour annuellement. Pour cela, les données sont demandées pour les années subséquentes afin de permettre la production annuelle des statistiques.

3/ Description détaillée des données

Cela concerne les données codées suite au couplage du Registre national (fichier « stock » et fichier « mouvements ») avec les données des déclarations à l'impôt des personnes physiques (fichier « revenus ») pour toute la Belgique. Le couplage doit être opéré entre les individus du côté « Registre national » et les déclarants du côté « revenus fiscaux ».

Pour des raisons pratiques et techniques de gestion des données, nous souhaitons recevoir les données dans des tables séparées :

- A. une table par année pour le "stock" du Registre national, pour toutes les années de 2014 à 2020 (au 1er janvier) pour l'ensemble des habitants de la Belgique ;**
- B. une table par année (et éventuellement par type de mouvement) pour les « mouvements » du Registre national, pour toutes les années de 2014 à 2020 (au 1^{er} janvier) pour l'ensemble des habitants de la Belgique ;**
- C. une table par année pour les données des revenus fiscaux, pour toutes les années de l'exercice fiscal 2015 (année de revenu 2014) à l'exercice fiscal 2020 (année de revenu 2019) pour la population en Belgique âgée de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'exercice fiscal.**

Chaque individu/déclarant doit avoir un identifiant codé unique et commun à toutes les tables permettant de suivre sa trajectoire dans le temps et découpler les informations, aussi bien fiscales que du registre national, le concernant.

Liste des variables demandées

A. Fichier « stock » du Registre national :

Pour tous les habitants de la Belgique, au 1^{er} janvier de chaque année demandée:

- 1) l'identifiant individuel codé (ID_DEMO)
- 2) le secteur statistique de résidence au 1er janvier (CD_SECTOR)
- 3) la commune de résidence au 1er janvier (CD_REFNIS)
- 4) la date de naissance (DT_BTH)
- 5) la relation avec la personne de référence du ménage au 1er janvier (CD_REL_HH_HD)
- 6) l'identifiant unique du ménage au 1er janvier
- 7) taille du ménage (nombre de membres du ménage)
- 8) type de ménage privé (ou, le cas échéant, ménage collectif) (HH_TYPE_LIPRO)
- 9) la nationalité au 1er janvier (CD_NATLTY)
- 10) le sexe au 1er janvier (CD_SEX)

B. Fichier « mouvements » du Registre national :

Pour chaque année demandée, tous les mouvements par rapport au « stock », au niveau des personnes en Belgique au 1^{er} janvier de chaque année demandée ,

- 1) l'identifiant individuel codé (ID_DEMO) ;
- 2) le type de mouvement (naissance, (im- ou é-) migration interne (en ce compris les migrations intracommunales), (im- ou é-) migration internationale, changement de registre (entrée ou sortie), radiation d'office, réinscription après radiation ;
- 3) la date du mouvement ;
- 4) le secteur statistique de résidence au moment du mouvement (pour tous les types de mouvement) (et les mêmes informations pour l'adresse précédent le mouvement, en cas de migration interne) ;
- 5) la commune de résidence au moment du mouvement (pour tous les types de mouvement) (et les mêmes informations pour l'adresse précédent le mouvement, en cas de migration interne).

C. Fichier « Revenus fiscaux » :

Pour les déclarations qui concernent des déclarants qui ont au moins 18 ans au 1^{er} janvier de l'exercice fiscal, pour chaque exercice fiscal demandé. En cas de déclaration commune, un des deux déclarants doit avoir 18 ans ou plus.

P.ex. pour l'exercice fiscal 2015 (revenus 2014) uniquement les déclarations des personnes qui ont 18 ou plus au 1^{er} janvier 2015.

- 1) l'identifiant individuel codé du ou des déclarants (ID_DEMO et ID_DEMO_PTNR) ;
- 2) la commune de résidence (CD_REFNIS) ;
- 3) le secteur statistique de résidence (CD_SECTOR) ;
- 4) le type de déclaration (individuelle ou commune) (CD_DECL_TYPE) ;
- 5) le sexe du ou des déclarant(s) (CD_SEX_A et CD_SEX_B) ;
- 6) la date de naissance du ou des déclarants (DT_BIRTH_A et DT_BIRTH_B) ;
- 7) le nombre de personnes à charge (MS_TOT_CHARGED) ;
- 8) le nombre d'enfants à charge (MS_CHILD_CHARGED) ;

- 9) le montant total des revenus professionnels nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_PROF_INC, MS_TOT_NET_PROF_INC_A et MS_TOT_NET_PROF_INC_B)
- 10) le montant des revenus issus de l'exercice d'une activité d'indépendant imposables globalement (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TNJPI_INDEP, (...)_A et (...)_B) ;
- 11) le montant des revenus issus de salaires imposables globalement (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_WAGE, (...)_A et (...)_B) ;
- 12) le montant des revenus de pension et de prépension imposables globalement (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_PENSION, (...)_A et (...)_B) ;
- 13) le montant des revenus des allocations de chômage imposables globalement (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_UNEMPL, (...)_A et (...)_B) ;
- 14) le montant des revenus des allocations de maladie et d'invalidité imposables globalement (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_SICK, (...)_A et (...)_B) ;
- 15) le montant des revenus immobiliers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_REAL_ESTATE_NET_INC, (...)_A et (...)_B) ;
- 16) le montant des revenus des capitaux et des revenus mobiliers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_MOV_ASS_INC, (...)_A et (...)_B) ;
- 17) le montant des revenus divers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_VARIOUS_INC, (...)_A et (...)_B) ;
- 18) Le montant total des revenus nets (par déclarant et total de la déclaration) ;
- 19) le montant des dépenses déductibles (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_DEDUCT_SPEND, (...)_A et (...)_B) ;
- 20) le montant du revenu total net imposable (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_TAXABLE_INC, (...)_A et (...)_B) ;
- 21) le montant de l'impôt total (MS_TOT_TAXES) ;
- 22) le montant du quotient conjugal par déclarant (MS_MARITAL_QUOTIENT_A et MS_MARITAL_QUOTIENT_B) ;
- 23) Un flag par déclarant et par code pour les codes suivants qui indiquent qu'une personne est fonctionnaire international, dépasse le seuil pour déclarer ses revenus, ou qu'elle est mariée avec/cohabite légalement avec un fonctionnaire international :
 - a. A/B 0620 - fonctionnaire international
 - b. A 0200 - seuil pour exempter les revenus en tant que fonctionnaire international
 - c. A 0210 – marié ou cohabitant légalement avec un fonctionnaire international

Expliquer en quoi les variables demandées sont nécessaires à la réalisation des finalités et objectifs décrits ci-dessus (par variable, apporter la preuve de la proportionnalité). Il convient d'apporter la preuve que la communication des variables demandées fait partie intégrante des objectifs statistiques poursuivis.		
Identifiant individuel codé commun aux 3 bases de données	Besoin exact	Suivre les individus dans le temps et combiner des informations aussi bien fiscales qu'issues du Registre national.
	Preuve de proportionnalité	Le couplage pour chaque individu des données codées du Registre national et des revenus fiscaux est nécessaire pour établir une définition de la classe moyenne au niveau belge et analyser la façon dont les individus et ménages qui la composent se comportent au niveau résidentiel, et ainsi répondre aux questions de notre évaluation.

		Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes et agrégés.
Variables 2 à 10 du fichier « stock » du Registre national	Besoin exact	Disposer des caractéristiques démographiques de la population étudiée et d'informations sur la composition des ménages.
	Preuve de proportionnalité	D'une part, ces caractéristiques sont nécessaires pour étoffer l'analyse socio-économique de la classe moyenne et permettre la comparaison avec la typologie établie des personnes et des ménages qui achètent un bien immobilier. D'autre part, ces variables nous permettront de ventiler les statistiques de revenus selon les caractéristiques démographiques des individus et/ou des ménages. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes et agrégés.
Variables du fichier « Mouvements » du Registre national	Besoin exact	Déterminer le type de mouvement démographique qui induit qu'un individu est « apparu » dans un quartier ou a « disparu » d'un quartier entre deux dates et ainsi pouvoir mieux comprendre les stratégies résidentielles des individus et des ménages.
	Preuve de proportionnalité	Ces variables nous permettront de subdiviser les individus « non sédentaires » en plusieurs sous-groupes en fonction de leur secteur statistique d'origine et de destination (mouvement intra-régional, entre régions, international) et de relier ces mouvements avec les caractéristiques démographiques et socio-économiques des personnes et des ménages afin de d'analyser les stratégies résidentielles de la classe moyenne et d'enrichir notre typologie. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes et agrégés.
Variables 4 et 10 des fichiers « stock » du Registre national et 5 et 6 du fichier « revenus fiscaux »	Besoin exact	Ce couplage permettra de produire des statistiques de mouvement et de revenus selon l'âge et le sexe et de vérifier la cohérence entre les deux bases de données avec ces variables de contrôle qui permettront de s'assurer que le couplage entre ces deux bases de données est réalisé correctement entre les mêmes individus anonymisés.
	Preuve de proportionnalité	Les statistiques produites et les analyses réalisées sur leur base seront, autant que possible, ventilées par sexe et par classe d'âge. Par ailleurs, la présence de ces variables dans les deux bases de données demandées nous permettra de vérifier que nos traitements sont correctement réalisés et de détecter d'éventuelles incohérences entre les bases de données. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes et agrégés.
Variables 4 à 23 du fichier « revenus fiscaux »	Besoin exact	Déterminer des caractéristiques socio-économiques grâce au type de revenu déclaré pour la population analysée.

		<p>Les variables 5 et 6 qui portent sur le sexe et l'âge sont des caractéristiques socio-économiques qui ont un double rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôle de variable de contrôle ; - et rôle de variable d'analyse des caractéristiques socio-économiques. <p>Ici, il s'agit de ce second rôle qui est visé.</p>
	<p>Preuve de proportionnalité</p>	<p>Ces variables sont nécessaires pour calculer les différentes statistiques de revenu souhaitées, notamment celles qui ne peuvent être établies sur base des fichiers publiés par Statbel sur son site web. Grâce au revenu total net imposable de chaque déclarant et au quotient conjugal, il est possible de déterminer un revenu imposable corrigé de ce quotient conjugal pour chaque individu de la population étudiée. Grâce aux autres variables, il est possible de mieux caractériser les différents groupes de population étudiés. Ces variables sont indispensables pour établir une définition de la classe moyenne au niveau belge et analyser les variations régionales. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes et agrégés.</p>

Signature du responsable de traitement ou le représentant légal

Fait à : _____ Date : _____

Signature : _____

Nom : _____

Fonction : ~~Administrateur général~~, Directrice, ~~Directeur général~~, ~~Statisticien en chef~~ ⁴

Avis du DPO (Data protection officer)

Le/la soussigné-e DPO est informé-e de la présente demande et du (des) traitement(s) de données envisagé(s) et a émis un avis positif / ~~négalif~~ ¹ à ce sujet

Fait : _____ Date : _____

Signature _____

Nom : _____

⁴ Biffer les mentions inutiles